

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ES Ofi Invest ISR Croissance Durable - Part S • ISIN : FR0014005B95 • Code AMF : 990000123249

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management (Aéma Groupe) - Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Appelez le 01.40.68.17.10 pour de plus amples informations ou consultez le site www.ofi-invest-am.com.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Epargne Salariale (FES) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (ci-après le « FCPE »).

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCPE.

Objectifs : Le FCPE, qui est un fonds nourricier de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Croissance Durable, est investi entre 85% et 100% de son actif net en parts I de l'OPCVM Maître. Le reste du portefeuille sera investi en liquidités dans la limite de 10% de l'actif net. Son objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire : « de réaliser, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance au moyen d'une gestion discrétionnaire dans la sélection de titres dont les activités sont liées à des thématiques de développement durable telles que la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources de la planète ou encore l'amélioration des conditions de vie des individus. ».

La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM Maître du fait de la détention de liquidités et de ses frais de gestion financiers propres.

Par ailleurs, la stratégie de gestion du FCPE sera identique à celle de l'OPCVM Maître, à savoir : « afin de réaliser l'objectif de gestion, trois filtres sont appliqués à l'univers de départ comprenant à hauteur de 60% les valeurs de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate et à hauteur de 40% celles de l'indice MSCI Europe Ex UK :

1. exclusion entreprises sujettes à des événements très controversés, qui impactent très négativement l'environnement et/ou la société et/ou la gouvernance via le fournisseur de données MSCI ESG qui note les controverses en fonction de leur sévérité entre 0 (controverse la plus sévère) et 10 (controverse la moins sévère). L'OPCVM Maître n'investira pas dans les valeurs dont le score de controverses correspond à 0 et 1.
2. l'OPCVM Maître n'investira pas dans des sociétés dont l'activité relève de l'exploration-production et de l'exploitations de combustibles fossiles et dans la distribution, le transport, la production d'équipements ou entreprises de services réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les sociétés précitées. Le FCP n'investira pas dans les producteurs de tabac.
3. enfin, pour renforcer son analyse le gérant de portefeuille a accès la base de données ISS-Oekom. Cette base de données fournit aux gérants des informations sur l'impact des produits et de services d'une entreprise sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Le fichier fourni par ISS-Oekom contient à la fois une évaluation globale sous la forme d'un score de durabilité qui se situe entre -10 et 10, ainsi que des informations plus détaillées concernant chaque objectif de durabilité. Ainsi, l'OPCVM Maître n'investira pas dans les titres dont le score de durabilité est inférieur à 0.

Dans la limite de 20% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ne disposant pas d'une note OEKOM, sous réserve d'une présentation d'un « cas d'investissement » en Comité interne dédié. Le cas présenté démontrera un fort potentiel de progression sur ces problématiques. L'intégration de la valeur en portefeuille devra être approuvée par ledit Comité.

A travers ces trois filtres précités, l'univers d'investissement de l'OPCVM Maître sera réduit de 20% minimum et le gérant pourra mettre en œuvre une stratégie d'investissement centrée autour de trois thèmes : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources de la planète et l'amélioration des conditions de vie des individus.

Dans un second temps, les gérants sélectionneront de manière discrétionnaire les titres en fonction de leur notation de controverse par MSCI et de leur score de durabilité ISS-Oekom.

La stratégie de gestion de l'OPCVM Maître est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et la sélection des valeurs. Au sein du portefeuille, l'OPCVM Maître « sera exposé entre 40% et 80% de l'actif net aux titres de créances et instruments du marché monétaire et entre 20% et 60% de l'actif net aux marchés actions.

L'OPCVM Maître pourra investir entre 0% et 20% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

La sensibilité du portefeuille « taux » de l'OPCVM Maître est comprise entre -1 et 8.

L'OPCVM Maître sera investi dans des titres libellés en toutes devises. Il est exposé au risque de change dans la limite de 20% de l'actif net.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés à titre d'exposition et/ou de couverture pour porter l'exposition de l'OPCVM Maître au-delà de l'actif net. Le risque global de l'OPCVM Maître est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau d'exposition consolidé de l'OPCVM Maître, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contrairement à son OPCVM Maître, ce FCPE ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul d'engagement.

Indice de référence : Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance de l'OPCVM Maître ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. Toutefois à titre indicatif, la performance de l'OPCVM Maître pourra être comparée à celle de l'indice composite suivant (cours de clôture, dividendes/coupons réinvestis) : 60% Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate ; 40% MSCI Europe Ex UK.

L'OPCVM Maître est géré activement. La composition de l'OPCVM Maître peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts en nombre de parts, auprès du teneur de comptes Amundi Epargne Salariale et Retraite. Les instructions des salariés souscriptions/rachats, arbitrages d'un fonds à l'autre doivent être directement transmises à Amundi Tenue de Comptes selon les modalités décrites dans le règlement.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

Cette part capitalise intégralement ses sommes distribuables.

Investisseurs de détail visés : Cette part est réservée aux salariés du Groupe Abeille Assurances, du GIE Afer et d'Epargne Actuelle ou d'une entreprise qui leur est liée au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCPE. Les parts du FCPE ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du règlement).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage légale des avoirs. Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : Société Générale S.A.

Teneur de compte : Amundi Epargne Salariale et Retraite

Les documents d'information (règlement, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
 Direction Juridique
 22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du FCPE est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Exemple d'investissement : 10.000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 090 €	3 770 €
	Rendement annuel moyen	-49,06 %	-17,74 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 960 €	3 770 €
	Rendement annuel moyen	-20,37 %	-17,74 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 780 €	14 780 €
	Rendement annuel moyen	7,79 %	8,13 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 480 €	17 150 €
	Rendement annuel moyen	24,79 %	11,38 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées cumulé à un indice de marché jugé pertinent dont le détail figure sur le site internet de la Société de Gestion) effectué :

- entre décembre 2021 et décembre 2022 pour le scénario défavorable ;
- entre septembre 2015 et septembre 2019 pour le scénario intermédiaire ; et
- entre janvier 2013 et janvier 2018 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCPE est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCPE conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCPE est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCPE.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

entre basse et moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCPE n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €)

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	96 €	723 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,96 %	1,03 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,16 % avant déduction des coûts et de 8,13 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Aucun coût d'entrée n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Néant
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,96 %. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2022. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	96 €
Coûts de transaction	0 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCPE, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : service.client@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCPE fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>.

Les informations sur les performances passées du FCPE présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/produits>.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.